

Telenet annonce des facilités de crédit additionnelles pour un montant total de €700 millions dans le cadre du *Senior Credit Facility*

L'information contenue dans le présent communiqué constitue de l'information réglementée telle que définie dans l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

- ▶ **Ligne de €500 millions en vertu d'une facilité additionnelle au *Senior Credit Facility*;**
- ▶ **Levée de (l'équivalent de) €200 millions additionnels de dette de financement;**
- ▶ **Les fonds sont destinés à financer une acquisition d'actions propres qui sera réalisé par le biais de l'offre publique de rachat d'actions annoncée séparément ce matin.**

Malines, le 13 août 2012 – Telenet Group Holding NV (“Telenet” ou la “Société”) annonce la conclusion d'une facilité de crédit additionnelle, pour un montant de €500 millions, dans le cadre de sa convention de crédit de premier rang existante (le “*Senior Credit Facility*”), profitant des conditions de marché actuellement favorables. En outre, Telenet s'attend à lever (l'équivalent de) €200 millions additionnels de dette de financement sur les marchés des capitaux d'emprunt et/ou sur les marchés des prêts en US\$ également dans le cadre du Senior Credit Facility. La conclusion de cette nouvelle facilité fait suite à la décision de Telenet, annoncée séparément ce matin, de modifier sa structure de capital et d'adapter sa politique de rémunération de l'actionnariat. L'obtention effective du crédit de €500 millions est soumise à des conditions suspensives usuelles.

Aux termes de la facilité additionnelle, Telenet empruntera €500 millions à Telenet Finance V Luxembourg S.C.A. (l’“Emetteur”) qui est une société de financement indépendante constituée à la requête de Telenet aux fins d'émettre des « *Senior Secured Fixed Rate Notes* » dont le terme expirera en 2022 (les “Notes”) sur les marchés internationaux de la dette. Les Notes seront des obligations de l'Emetteur seul, et non de Telenet Group Holding NV, Telenet NV, ni d'aucune de leurs filiales.

Il est envisagé d'entièrement utiliser le produit de la facilité additionnelle et des probables €200 millions de dette de financement additionnelle pour financer l'acquisition d'actions propres qui sera réalisé sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions conditionnelle conformément à la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et à l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition. Cette offre publique est détaillée dans un communiqué de presse séparé publié plus tôt ce matin.

Contacts

Investor Relations:

Vincent Bruyneel – vincent.bruyneel@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 335 696

Rob Goyens – rob.goyens@staff.telenet.be – Phone: +32 15 333 054

Press & Media Relations:

Vincent Bruyneel – vincent.bruyneel@staff.telenet.be – Téléphone: +32 15 335 696

À propos de Telenet - Telenet est un fournisseur de premier plan de services médias et télécoms. Telenet se spécialise dans la fourniture de la télévision par câble, de l'Internet à grande vitesse et de services de téléphonie fixe et mobile, principalement à destination de clients résidentiels en Flandre et à Bruxelles. Sous la marque « Telenet for Business », Telenet fournit en outre des services à des entreprises implantées partout en Belgique. Telenet est cotée sur Euronext Brussels sous le symbole TNET et fait partie du BEL20.

Information réglementée importante :

Le présent communiqué ne constitue pas, en tout ou en partie, une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres aux Etats-Unis. Les Obligations dont il est question dans le présent communiqué ne sont pas ni ne seront enregistrées en vertu de l' « U.S. Securities Act of 1933 », tel que modifié (l' « U.S. Securities Act »), ni en vertu de la législation financière d'autres juridictions. Les Obligations ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis à moins qu'elles ne soient enregistrées conformément à l'U.S. Securities Act ou qu'elles ne fassent l'objet d'une dispense des exigences d'enregistrement de l'U.S. Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique relative aux Obligations aux Etats-Unis.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (a) se trouvant en dehors du Royaume-Uni, (b) disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement qui relèvent de la définition de l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'"Ordonnance") ou (c) qui sont des entités disposant d'un patrimoine important, et aux autres personnes à qui il peut légalement être communiqué qui sont visées à l'article 49(1) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant ci-après dénommées les "personnes concernées"). Les investissements auxquels ce communiqué fait référence ne sont accessibles qu'aux, et toute invitation, offre ou accord relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition par toute autre voie de ces investissements, ne seront accessibles qu'aux, et ne seront entrepris qu'avec des, personnes concernées. Les personnes autres que les personnes concernées ne peuvent agir sur la base de ce document ou s'en prévaloir. Les personnes qui distribuent ce communiqué doivent s'assurer qu'elles sont légalement autorisées à le faire.

La distribution de ce communiqué peut faire l'objet de restrictions légales. Les personnes en possession de ce communiqué sont priées de s'informer au sujet de, et de respecter, ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation de la législation financière des juridictions concernées.